

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 08 juin 2020
Régulièrement convoqué le 29 mai 2020

Le 08 juin 2020 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Franck REYNIER.

Présents (es) : M. Joël DUC, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (arrivée à la 1.00), Mme Catherine AUTAJON, M. Daniel POIRIER, Mme Madeleine MURAOUR, M. André ORSET-BUISSON, M. Hervé LANDAIS, M. Jacky FERRERO : Adjoints au Maire. Mme Ginette TORTOSA, Mme Mireille PATEL DUBOURG, M. Claude BOURRY, Mme Françoise OBLIQUE, Mme Isabelle MOURIER, Mme Ludvine BERGER, M. Maxime BANC, M. Auguste SUARES, M. Stéphane MORIN (départ à la 3.01), M. Karim OUMEDDOUR, Mme Nicole ASTIER, M. Régis QUANQUIN, Mme Annie MAZET (arrivée à la 1.00), Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI, M. Salim BOUZIANE, M. Alain CSIKEL.

Pouvoirs : Mme Chantal SALVADOR (pouvoir M. Franck REYNIER), M. Marc LANDOUZY (pouvoir Mme Françoise CAPMAL), Mme Marie-Cécile SCHERER (pouvoir M. André ORSET-BUISSON), M. Nicolas DURRIEUX-DESMONTEIX (pouvoir Mme Isabelle MOURIER), Mme Jade ROGET (pouvoir Mme Madeleine MURAOUR), Mme Audrey MONJAL (pouvoir M. Daniel POIRIER), M. Jean-Louis DE SAINT PRIX (pouvoir Mme Mireille PATEL-DUBOURG), M. Maurice SABAROT (pouvoir M. Karim OUMEDDOUR), Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

Absent(e) ou excusé(e) : M. Raphaël ROSELLO

Secrétaire de Séance : M. Maxime BANC

1.00 - DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE AU TITRE DE L'ORDONNANCE N° 2020-391

Monsieur Franck REYNIER, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 7 avril 2014, celui-ci a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour les attributions mentionnées aux 1° et du 3° au 12°, et du 15° au 24° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Toutefois, dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a adopté le 1^{er} avril 2020 l'ordonnance n° 2020-391, qui prévoit dans son article premier de donner délégation au Maire pour exercer les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que pour procéder à l'attribution des subventions aux associations et permettre la garantie d'emprunts.

L'ordonnance précise que le Maire doit informer les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement de cette disposition et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, peut décider par délibération de mettre un terme, en tout ou partie, à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les délégations attribuées par l'article premier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 09 juin 2020

Le Maire,

Franck REYNIER

